

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2012/2150(INI)
Procédure terminée	
Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: mise en ?uvre des priorités pour 2012	
Voir aussi 2012/2677(RSP)	
Sujet	
5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		30/05/2012
		PPE GAUZÈS Jean-Paul	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		ALDE GOULARD Sylvie	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		05/09/2012
		PPE RANGEL Paulo	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		30/05/2012
		PPE MATERA Barbara	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets (Commission associée)		17/07/2012
		S&D TRAUTMANN Catherine	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		10/07/2012	
	ECR HARBOUR Malcolm		
EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)		14/06/2012	
	Verts/ALE CORNELISSEN Marije		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3189	09/10/2012
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3188	04/10/2012
	Affaires générales	3187	24/09/2012

Événements clés

13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
24/09/2012	Débat au Conseil	3187	Résumé
04/10/2012	Débat au Conseil	3188	
09/10/2012	Débat au Conseil	3189	
09/10/2012	Vote en commission		
12/10/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0312/2012	Résumé
25/10/2012	Débat en plénière		
26/10/2012	Résultat du vote au parlement		
26/10/2012	Décision du Parlement	T7-0408/2012	Résumé
26/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2150(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
	Voir aussi 2012/2677(RSP)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/7/09626

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE492.923	18/07/2012	EP	
Amendements déposés en commission		PE496.316	13/09/2012	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE496.396	18/09/2012	EP	
Avis de la commission	AFCO	PE494.649	19/09/2012	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE494.682	19/09/2012	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE494.647	20/09/2012	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE494.472	21/09/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0312/2012	12/10/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0408/2012	26/10/2012	EP	Résumé

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: mise en ?uvre des priorités pour 2012

Le Conseil a fait le bilan des enseignements tirés de l'exercice de surveillance du semestre européen 2012 ainsi que des améliorations qui pourraient être apportées pour l'exercice 2013.

Le semestre européen prévoit le suivi simultané des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi des États membres, sur la base de règles communes, pendant une période de six mois chaque année. Il a eu lieu pour la première fois en 2011.

Bien que le résultat de l'exercice 2012 ait été jugé globalement satisfaisant, une évaluation de la mise en uvre est en cours. Cet exercice est d'autant plus difficile que les règles en matière de gouvernance économique ont été renforcées.

Les principaux thèmes discutés étaient les suivants :

Priorité aux résultats :

- Lors de première phase du semestre, le Conseil pourrait accorder la priorité à un examen de la mise en uvre, qui devrait être préparé tant par la Commission, en coopération avec chaque État membre, que par les instances préparatoires du Conseil. À cet égard, le Conseil pourrait accueillir avec satisfaction la proposition de la Commission visant à organiser en octobre une série de réunions bilatérales destinées à faire le point des actions prévues pour mettre en uvre les recommandations de 2012.

Approche globale :

- Le Conseil des affaires générales a conservé une vue d'ensemble, grâce notamment à la feuille de route relative à la mise en uvre du semestre européen, au rapport de synthèse relatif aux débats du Conseil sur l'examen annuel de la croissance et à l'approbation de l'ensemble des recommandations par pays avant leur adoption par le Conseil européen. En 2013, on pourrait, tout en maintenant la large participation des formations du Conseil, mieux exploiter le rôle du Coreper.
- Pour 2013, la répartition des tâches entre les différentes configurations du Conseil pourrait faire l'objet d'une meilleure articulation, en faisant en sorte que la présidence, sur la base d'une discussion au sein du Coreper et du Conseil des affaires générales, joue un rôle plus important. Étant donné la nature intégrée du semestre et le nombre de questions transversales, des liens plus étroits pourraient être établis entre les débats des Conseils «Affaires économiques et financières » et « Emploi, politique sociale, santé et Consommateur».
- Le Conseil «Compétitivité» joue un rôle essentiel dans un certain nombre de domaines d'action - et singulièrement le marché unique. La décision prise par la Commission de diffuser, à partir de 2013, des rapports annuels sur l'intégration du marché unique, en annexe de l'examen annuel de la croissance souligne l'importance que le marché unique revêt pour le semestre européen. On pourrait mettre davantage l'accent sur les questions traitées par le Conseil «Compétitivité» qui concernent directement le semestre européen.

Dialogue :

- Un dialogue approfondi, beaucoup plus en amont, notamment par des contacts politiques et à plus haut niveau, permettrait d'obtenir une meilleure information sur la mise en uvre des recommandations par pays. Le Conseil pourrait se féliciter de la proposition de la Commission visant à organiser trois séries de rencontres bilatérales à des moments importants du cycle préparatoire, à savoir en octobre, en décembre/janvier et en avril.
- Au cours du prochain cycle, qui débute à l'automne 2012, la mise en place au niveau des comités et du Conseil de discussions thématiques portant sur des questions prioritaires pourrait contribuer à préparer le traitement des recommandations par pays. À cet égard, le Conseil pourrait se féliciter que la Commission se soit déclarée disposée à poursuivre la surveillance multilatérale des recommandations tout au long de l'année.
- En raison des contraintes de temps auxquelles sont soumises les recommandations par pays, les États membres pourraient chercher le moyen de renforcer la participation, durant la première phase du semestre, des parlements nationaux et, le cas échéant, des organisations des partenaires sociaux.

Traitement des recommandations par pays:

- Pour remédier au problème des contraintes de temps, il faudrait revoir complètement les calendriers de la Commission et des États membres en matière de statistiques, d'élaboration du budget, etc., notamment en modifiant le paquet législatif relatif à la gouvernance économique (six pack). Néanmoins, cela ne pourra être envisagé que pour l'avenir.
- Dans ce même contexte, on pourrait s'interroger sur le point de savoir si l'exercice des recommandations par pays ne devrait pas être organisé sur un cycle plus long, tous les deux ans par exemple.
- Eu égard aux contraintes actuelles, les États membres pourraient améliorer la situation en soumettant leurs programmes nationaux de réforme et leurs programmes de stabilité ou de convergence au plus tard à la mi-avril, à la faveur de l'engagement pris par la Commission de fournir plus en amont des orientations quant à la structure et au contenu des programmes nationaux de réforme. Par la suite, la Commission pourrait envisager de présenter un peu plus tôt les recommandations par pays.
- La procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques n'était pas totalement synchronisée avec le reste du semestre. Le Conseil pourrait accueillir favorablement l'intention de la Commission d'adopter avant la fin du mois de mars le rapport sur le mécanisme d'alerte ainsi que l'examen annuel de la croissance et les analyses approfondies.

Le Conseil «Affaires économiques et financières» et le Conseil «Emploi, politique sociale, santé et Consommateurs» poursuivront les travaux sur la question lors de leurs sessions des 4 et 9 octobre 2012 respectivement.

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative de Jean-Paul GAUZES (PPE, FR) sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques: mise en œuvre des priorités pour 2012.

Les députés rappellent que le cadre du semestre européen, codifié dans le règlement (UE) n° 1175/2011, constitue l'une des pierres angulaires de l'ensemble de mesures économiques et de gouvernance. C'est la première fois que le semestre européen a été pleinement mis en œuvre et il convient de tirer les enseignements nécessaires pour exploiter tout son potentiel.

Tout en se félicitant des recommandations du Conseil propres à chaque pays de la zone euro, le rapport note que, dans de nombreux États membres, ni les parlements nationaux, ni les partenaires sociaux, ni la société civile n'ont été associés au processus du semestre européen. La Commission est donc invitée à veiller à ce qu'une plus grande légitimité démocratique soit donnée au processus. Les députés soulignent l'importance que revêt le dialogue économique pour parvenir à un cadre du semestre européen pleinement opérationnel et pour atteindre le niveau nécessaire de responsabilité démocratique pour tous les acteurs concernés.

La commission compétente rappelle que le semestre européen permet la surveillance et la coordination préalables nécessaires au sein de la zone euro. Elle se félicite des mesures qui ont été proposées mais souligne la nécessité d'une véritable cohérence interne aux recommandations adressées à chaque État membre et entre celles adressées aux différents États membres, d'une meilleure utilisation du tableau de bord macroéconomique et d'une prise en compte des répercussions négatives des politiques économiques mises en œuvre par chaque État membre.

Le rapport constate que la plupart des réformes structurelles sont concentrées dans un petit nombre de domaines, comme les marchés du travail, le système fiscal, le secteur bancaire, le système de retraite, le secteur des services, la libéralisation de certains secteurs d'activité, l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des dépenses publiques, la réduction de la charge administrative, la lutte contre la fraude fiscale ou la réforme des marchés hypothécaires et immobiliers. Cependant, les députés sont préoccupés par le fait qu'aucune recommandation quant aux objectifs de la stratégie Europe 2020 n'a été adressée aux États membres bénéficiant d'un programme d'assistance financière.

La Commission est invitée à :

- éviter d'adopter une approche unique des recommandations adressées aux États membres et à veiller à ce que ces dernières soient formulées en fonction des besoins spécifiques des États membres concernés;
- formuler des recommandations plus explicites et à suivre l'application des recommandations antérieures, notamment en présentant des explications et des évaluations précises chaque fois qu'elle estime qu'un pays n'a que partiellement observé les recommandations ;
- faire figurer la stratégie Europe 2020 dans le semestre européen et à veiller à mieux la traduire dans les recommandations par pays, par le biais notamment de mesures visant à lutter contre le chômage des jeunes et la pauvreté.

Le rapport engage les États membres à se conformer rigoureusement aux règles inscrites dans le pacte de stabilité et de croissance modifié par le train de six actes législatifs («six-pack»), en menant une consolidation budgétaire différenciée et propice à la croissance, qui tienne compte des circonstances propres à chaque pays, afin d'améliorer la solidité de leurs finances publiques, de rendre l'économie européenne plus viable et de réduire les contraintes exercées par le secteur bancaire.

Les députés se félicitent du dialogue économique qui a eu lieu jusqu'à présent entre le Parlement et les représentants nationaux. Ils observent toutefois que le Parlement européen a constamment été laissé de côté lors de l'adoption des principales décisions économiques en réponse à la crise, et estiment qu'il doit y être associé afin de renforcer la légitimité de décisions qui affectent l'ensemble des citoyens. Soulignant la nécessité d'améliorer la légitimité du semestre européen, le rapport déplore le fait que le contrôle parlementaire ne joue qu'un rôle négligeable dans le processus et souligne que le semestre européen ne doit en aucun cas remettre en cause les prérogatives du Parlement européen et des parlements nationaux.

Contributions sectorielles au semestre européen 2012.

Emploi et politiques sociales : le rapport déplore le fait que, en dépit de leur engagement politique lors du Conseil européen de printemps 2012 et des orientations de la Commission dans le train de mesures pour l'emploi, la plupart des États membres n'ont pas soumis de plan national pour l'emploi (PNE) dans le cadre de leurs programmes nationaux de réforme 2012. La Commission est invitée à demander aux États membres de fournir leurs PNE dès que possible ; ces derniers devraient comporter, entre autres, des mesures globales pour la création d'emplois et les emplois verts. Elle est également invitée à donner suite à son projet de système de surveillance du marché du travail fondé sur des données objectives et d'un régime de suivi individuel pour les pays qui ne respectent pas les recommandations spécifiques par pays.

Politiques budgétaires : les députés demandent à la Commission, dans son prochain examen annuel de la croissance, d'aborder et de souligner pleinement le rôle du budget de l'Union dans le semestre européen, en fournissant des données factuelles concrètes sur son effet multiplicateur et complémentaire sur les dépenses publiques globales à l'échelon local, régional et national. Ils sont d'avis qu'un financement au niveau de l'Union permet de réaliser des économies dans les budgets des États membres.

Le rapport demande par ailleurs au Conseil d'accepter, au cours des négociations sur le budget de l'Union pour 2013, l'organisation d'un débat politique public sur le niveau des crédits nécessaires à la mise en œuvre du pacte pour la croissance et l'emploi adopté lors du Conseil européen de juin 2012. Les députés sont préoccupés par la position systématiquement adoptée par le Conseil, qui consiste à réduire artificiellement le niveau des crédits de paiement disponibles dans le budget de l'Union. Ils demandent au Conseil de s'accorder, avec le Parlement européen et la Commission, sur une méthode commune d'évaluation des besoins de paiement réels.

Les États membres sont invités à tirer parti des possibilités offertes par le pacte pour la croissance et l'emploi pour envisager la réaffectation des crédits des enveloppes nationales provenant des fonds structurels et du fonds de cohésion (55 milliards EUR) en faveur de la recherche et de l'innovation, des PME (notamment pour faciliter l'accès des PME aux crédits européens) et de l'emploi des jeunes.

Marché intérieur : les députés engagent la Commission à faire de la gouvernance du marché unique une priorité absolue, en tant qu'élément essentiel de la réalisation des objectifs du semestre européen, à savoir la croissance économique durable et l'emploi. Ils estiment que les recommandations par pays de la Commission devraient également proposer aux États membres davantage de solutions pratiques pour améliorer le fonctionnement du marché unique. Le Conseil et la Commission sont invités à lier le semestre européen et l'Acte pour le marché unique pour garantir la cohérence de la politique économique européenne et générer une croissance durable.

Droits de la femme et égalité des genres : le rapport invite les États membres à intégrer une dimension d'égalité des genres dans le processus du semestre européen et demande à la Commission de proposer aux États membres un modèle et des critères uniformes pour intégrer la dimension d'égalité des genres dans leurs PNR.

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: mise en œuvre des priorités pour 2012

Le Parlement européen a adopté par 430 voix pour, 90 contre et 8 abstentions, une résolution sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques (mise en œuvre des priorités pour 2012).

Le Parlement rappelle que le cadre du semestre européen, codifié dans le règlement (UE) n° 1175/2011, constitue l'une des pierres angulaires de l'ensemble de mesures économiques et de gouvernance. C'est la première fois que le semestre européen a été pleinement mis en œuvre et il convient de tirer les enseignements nécessaires pour exploiter tout son potentiel.

Les députés se félicitent des recommandations du Conseil propres à chaque pays de la zone euro qui, pour la première fois, envisagent un scénario macroéconomique pour l'ensemble de la zone euro. Ils soulignent toutefois que ces recommandations n'ont pas encore atteint tout leur potentiel. La résolution note par ailleurs que, dans de nombreux États membres, ni les parlements nationaux, ni les partenaires sociaux, ni la société civile n'ont été associés au processus du semestre européen. Les députés invitent la Commission à veiller à ce qu'une plus grande légitimité démocratique soit donnée au processus et soulignent l'importance que revêt le dialogue économique pour atteindre le niveau nécessaire de responsabilité démocratique pour tous les acteurs concernés.

Le Parlement rappelle que le semestre européen permet la surveillance et la coordination préalables nécessaires au sein de la zone euro. Il se félicite des mesures qui ont été proposées mais souligne la nécessité d'une véritable cohérence interne aux recommandations adressées à chaque État membre et entre celles adressées aux différents États membres, d'une meilleure utilisation du tableau de bord macroéconomique et d'une prise en compte des répercussions négatives des politiques économiques mises en œuvre par chaque État membre. Le Parlement approuve l'accent mis sur les programmes d'efficacité des ressources, qui ont un potentiel significatif en matière d'emplois, tout en profitant à l'environnement et en offrant un retour sur investissement clair pour les finances publiques et privées.

La résolution constate que la plupart des réformes structurelles sont concentrées dans un petit nombre de domaines et sont préoccupées par le fait qu'aucune recommandation quant aux objectifs de la stratégie Europe 2020 n'a été adressée aux États membres bénéficiant d'un programme d'assistance financière. La Commission est invitée à :

- éviter d'adopter une approche unique des recommandations adressées aux États membres et à veiller à ce que ces dernières soient formulées en fonction des besoins spécifiques des États membres concernés;
- formuler des recommandations plus explicites et à suivre l'application des recommandations antérieures, notamment en présentant des explications et des évaluations précises chaque fois qu'elle estime qu'un pays n'a que partiellement observé les recommandations ;
- faire figurer la stratégie Europe 2020 dans le semestre européen et à veiller à mieux la traduire dans les recommandations par pays, par le biais notamment de mesures visant à lutter contre le chômage des jeunes et la pauvreté.

Le Parlement engage les États membres à se conformer rigoureusement aux règles inscrites dans le pacte de stabilité et de croissance modifié par le train de six actes législatifs («six-pack»), en menant une consolidation budgétaire différenciée et propice à la croissance, qui tienne compte des circonstances propres à chaque pays, afin d'améliorer la solidité de leurs finances publiques et de réduire les contraintes exercées par le secteur bancaire.

Tout en se félicitant du dialogue économique qui a eu lieu jusqu'à présent entre le Parlement européen et les représentants nationaux, les députés observent que le Parlement européen a constamment été laissé de côté lors de l'adoption des principales décisions économiques en réponse à la crise. Insistant sur la nécessité d'améliorer la légitimité du semestre européen, la résolution déplore le fait que le contrôle parlementaire ne joue qu'un rôle négligeable dans le processus et souligne que le semestre européen ne doit en aucun cas remettre en cause les prérogatives du Parlement européen et des parlements nationaux. Elle rappelle que le Parlement européen devrait être reconnu comme le forum démocratique européen approprié pour fournir une évaluation générale à la fin du semestre européen.

La Commission est invitée à faire rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'appel lancé par le Parlement dans sa [résolution du 1^{er} décembre 2011](#) dans laquelle il invite la Commission à demander à la société civile et aux partenaires sociaux d'élaborer un rapport parallèle annuel sur les progrès accomplis par les États membres en ce qui concerne les grands objectifs et la mise en œuvre des mesures proposées dans les programmes nationaux de réforme .

Contributions sectorielles au semestre européen 2012.

Emploi et politiques sociales : la résolution déplore le fait que, en dépit de leur engagement politique lors du Conseil européen de printemps 2012 et des orientations de la Commission dans le train de mesures pour l'emploi, la plupart des États membres n'ont pas soumis de plan national pour l'emploi (PNE) dans le cadre de leurs programmes nationaux de réforme 2012. La Commission est invitée à demander aux États membres de fournir leurs PNE dès que possible ; ces derniers devraient comporter, entre autres, des mesures globales pour la création d'emplois et les emplois verts. Elle est également invitée à donner suite à son projet de système de surveillance du marché du travail fondé sur des données objectives et d'un régime de suivi individuel pour les pays qui ne respectent pas les recommandations spécifiques par pays.

Politiques budgétaires : le Parlement demande à la Commission, dans son prochain examen annuel de la croissance, de souligner le rôle du budget de l'Union dans le semestre européen, en fournissant des données factuelles concrètes sur son effet multiplicateur et complémentaire sur les dépenses publiques globales à l'échelon local, régional et national.

La résolution demande par ailleurs au Conseil d'accepter, au cours des négociations sur le budget de l'Union pour 2013, l'organisation d'un débat politique public sur le niveau des crédits nécessaires à la mise en œuvre du pacte pour la croissance et l'emploi adopté lors du Conseil européen de juin 2012. Les députés sont préoccupés par la position systématiquement adoptée par le Conseil, qui consiste à réduire artificiellement le niveau des crédits de paiement disponibles dans le budget de l'Union. Ils demandent au Conseil de s'accorder, avec le Parlement européen et la Commission, sur une méthode commune d'évaluation des besoins de paiement réels.

Les États membres sont invités à tirer parti des possibilités offertes par le pacte pour la croissance et l'emploi pour envisager la réaffectation

des crédits des enveloppes nationales provenant des fonds structurels et du fonds de cohésion (55 milliards EUR) en faveur de la recherche et de l'innovation, des PME (notamment pour faciliter l'accès des PME aux crédits européens) et de l'emploi des jeunes.

Les députés insistent en outre sur le potentiel de croissance que permettent d'autres initiatives européennes existantes financées par le budget de l'Union, comme la phase pilote pour les emprunts obligataires destinés au financement de projets, les divers instruments financiers innovants européens en place depuis 2007, les programmes de microcrédit ainsi que l'augmentation de la capacité de prêt de la BEI pour la période 2012-2015. Si elles sont associées, toutes ces mesures pourraient constituer la base d'un programme européen d'investissement pour les années à venir, lequel aurait un effet positif considérable sur le PIB et l'emploi, certains chercheurs prévoyant une hausse du PIB de 0,56% et la création de 1,2 million d'emplois supplémentaires.

Marché intérieur : le Parlement engage la Commission à faire de la gouvernance du marché unique une priorité absolue, en tant qu'élément essentiel de la réalisation des objectifs du semestre européen, à savoir la croissance économique durable et l'emploi. Il estime que les recommandations par pays de la Commission devraient également proposer aux États membres davantage de solutions pratiques pour améliorer le fonctionnement du marché unique. Le Conseil et la Commission sont invités à lier le semestre européen et l'Acte pour le marché unique pour garantir la cohérence de la politique économique européenne et générer une croissance durable.

Droits de la femme et égalité des genres : la résolution invite les États membres à intégrer une dimension d'égalité des genres dans le processus du semestre européen et demande à la Commission de proposer aux États membres un modèle et des critères uniformes pour intégrer la dimension d'égalité des genres dans leurs PNR.